



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit du mois de décembre, le Comité syndical du S.A.G.A.V. Nord Isère s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Patrick FERRARIS, Président.

Étaient présents : Mme Isabelle DURET, MM Michel RIVAL, Maxime DURAND, Michel FAYET, Alain COURBOU, Mathieu GAGET, Christian GIROUD, Vincent DURAND et Patrick FERRARIS.

Excusés : Mr Olivier DIAS

Date de la convocation : 15 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme DURET

Objet : vote du débat d'orientation budgétaire 2025 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires

Vu l'article 11 de la Loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1,

Le rapporteur, Mme Duret (Vice Présidente en charge des Finances), rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle annuel, précédant celle du vote.

Le rapporteur rappelle que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », repris dans l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, en a modifié les modalités de présentation.

Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Le budget de l'EPCI est proposé par le Président et voté par le Comité Syndical. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Comité Syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité Syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le rapporteur présente au Comité Syndical les grandes orientations du budget primitif 2025 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relative à l'exercice 2025 sur la base du rapport annexé à la délibération

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Acte rendu exécutoire

Par dépôt en Sous-Préfecture le
Publication et/ou notification le

Le Président du SAGAV Nord-Isère

Patrick FERRARIS

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- . Date de réception en sous-Préfecture de La Tour-du-Pin ;
- . Date de la publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- . A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- . Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires du Syndicat est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Comité Syndical.

Promulguée le 7 Août 2015, et en application du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Le budget de l' [EPCI] est proposé par le [Président] et voté par le [Comité Syndical]. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le [Président] présente au [Comité Syndical], dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au [Comité Syndical], dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

I. RAPPEL DE LA CONJONCTURE INSTITUTIONNELLE

1.1 Une carte intercommunale stable depuis 2020

Le SAGAV Nord Isère a été créé en 2004. Son périmètre n'a cessé d'évoluer au gré des fusions / créations des intercommunalités. Sa population est passée d'environ 100 000 habitants à sa création, à 161 505 en 2019 pour atteindre 258 376 habitants en 2024 (hausse démographique de 1% /an depuis 5 ans)

Le périmètre du SAGAV Nord Isère n'a plus évolué depuis le 1^{er} janvier 2020, date à laquelle les Communautés de Communes des Vals du Dauphiné et des Balcons du Dauphiné ont adhéré dans leur entièreté.

Les statuts ont été modifiés et un arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 a été pris en ce sens.

Le SAGAV Nord Isère est depuis 2020, et toujours à ce jour, composé de 3 EPCI :

- **La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (BDD)** : 79 815 habitants au 1^{er} janvier 2024 (population légale)
- **La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)** : 112 905 habitants au 1^{er} janvier 2024 (population légale)
- **La Communauté de communes des Vals du Dauphiné (VDD)** : 65 656 habitants au 1^{er} janvier 2024 (population légale)

Les Présidents des 3 EPCI membres n'ont pas souhaité l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) qui s'était portée candidate à une adhésion il y a quelques années.

1.2 Rappel de la gouvernance

Les nouveaux statuts ont modifié la gouvernance.

La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (BDD) désigne 4 délégués titulaires et 2 suppléants

La Communauté de communes des Vals du Dauphiné (VDD) désigne 4 délégués titulaires et 2 suppléants

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère désigne 5 délégués titulaires et 3 suppléants.

Le Comité Syndical est donc composé de 13 membres.

Suite aux élections municipales, les EPCI membres ont désigné de nouveaux délégués.

Le Bureau du SAGAV NI est composé comme suit :

Président : Mr Patrick FERRARIS

1^{ère} Vice Présidente : Mme Isabelle DURET

2^{ème} Vice-Président : Mr Benjamin GASTALDELLO

Autres membres du Bureau : Mr Courbou et Mr Gaget.

Autres membres délégués titulaires : Mme Belime, Mr Rival, Mr Fayet, Mr V. Durand, Mr Rajon, Mr Giroud et Mr Chatelat.

Membres suppléants : Mr Dias, Mr Marion, Mr Margier, Mr M. Durand, Mme Morel, Mme Sandrin et Mr Emeraud.

En 2024, Mr Jean Pierre Lovet a été remplacé par Mr Maxime Durand en tant que membre suppléant.

1.3 Nouveau périmètre : nouvelle aire, nouvelles obligations

L'évolution du périmètre du SAGAV Nord Isère a modifié le nombre d'aires en gestion et les obligations qui incombent au SAGAV Nord Isère.

Ainsi, l'aire de Frontonas a été transférée au SAGAV Nord Isère le 1^{er} janvier 2021.

L'obligation de réaliser une aire de 12 places sur la Commune des Avenières-Veyrins-Thuellin a également été transférée au SAGAV NI.

Plusieurs terrains ont été proposés mais aucun n'a été validé par les services de l'Etat.

Par ailleurs, le SAGAV Nord Isère doit réaliser une aire de grand passage de 250-300 places. Cette réalisation nécessite un foncier de 4 à 6ha, difficile à trouver sur le territoire.

Les 3 EPCI membres ont mandaté une agence d'urbanisme pour trouver le ou les terrains adéquats sur notre territoire pour répondre à cette obligation. Les premières conclusions de l'étude n'ont pas permis de trouver le ou les terrains.

Le schéma départemental (SDAGV) listant les différentes obligations de réalisations d'aires d'accueil est en cours de révision. Son approbation est prévue début 2025. Les obligations n'ont donc pas encore été notifiées au SAGAV Nord Isère.

1.4 Un nouveau mode de contribution des membres

La délibération portant modification des statuts du SAGAV Nord Isère institue une nouvelle répartition des contributions financières de membres :

- **Pour moitié, au prorata de la population par EPCI.**

La population prise en compte étant la population totale INSEE.

- **Pour moitié au prorata du nombre de places d'accueil par EPCI**, comme défini par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Rappel des participations 2024 :

EPCI	1 ^{er} acompte : fin Trimestre 1 2024			2 ^{ème} acompte : fin Trimestre 2 2024			TOTAL des participations 2024 / EPCI
	Pop. Légales 2021, en vigueur au 01/01/24	en % de la population totale SAGAV	participation 2024 au titre de la population	nombre de places définis dans le SDAGV	en % du nombre total de places	participation 2024 au titre du nbe de places	
CAPI	112 905	43,70	179 698,18 €	170	39,17	161 080,09 €	340 778,27 €
VDD	65 656	25,41	104 497,27 €	142	32,72	134 549,25 €	239 046,52 €
BDD	79 815	30,89	127 032,55 €	122	28,11	115 598,65 €	242 631,21 €
	258 376	100,00	411 228,00 €	434		411 228,00 €	822 456,00 €

Le montant total des participations 2024 était identique à celui de 2023

II. CONJONCTURE ORGANISATIONNELLE

Le SAGAV Nord Isère n'a qu'un seul fonctionnaire dans ses effectifs : Fabien ROMANET, responsable administratif et financier depuis 2007. Il est épaulé depuis 2008, par une secrétaire comptable, Laure BRODIER, mise à disposition par le SITOM Nord Isère à hauteur de 30 %.

Le SAGAV Nord Isère, depuis sa création, conclue des marchés de gestion auprès d'un prestataire privé pour l'accueil des gens du voyage, la perception des tarifications, l'entretien et la maintenance des aires d'accueil.

A l'issue d'un appel d'offre lancé au printemps 2024, la société SG2A-L'Hacienda a été une nouvelle fois retenue dans le cadre du futur marché de gestion qui débutera le 1^{er} janvier 2025.

Ce marché a une durée fixe de 3 ans, avec 2 années supplémentaires optionnelles.

III. LES FINANCES

3.1 Section de fonctionnement

L'exercice 2024 devrait se clôturer avec un excédent conforme aux attentes et comparable aux exercices antérieurs, excepté 2023 qui était une année particulière compte tenu du fort impact dans nos finances de la crise énergétique.

L'excédent attendu devrait se situer un peu en dessous de 200 000 € (contre 120 000 € en 2023)

Il est tout à fait conforme aux attentes.

Un grand nombre de travaux de remise aux normes (plomberie, électricité, huisserie...) ont été réalisés sur les aires dans le cadre du Plan de Relance. Ces dépenses importantes sont en partie compensées par le versement de subventions (70% du montant HT).

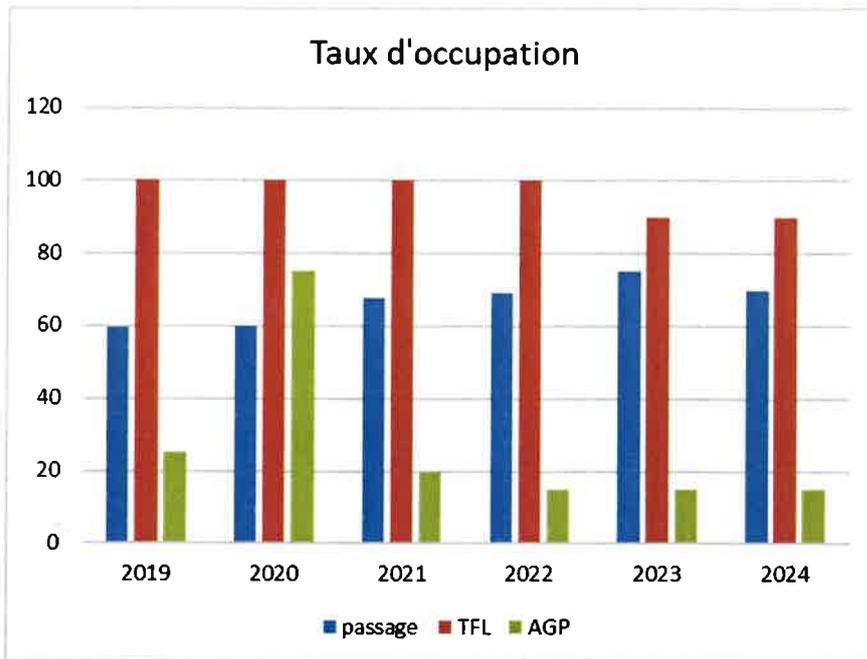
Les travaux de réparation suite à l'incendie volontaire sur l'aire des Abrets en Dauphiné fin 2023 ont été à 90% pris en charge par notre compagnie d'assurance.

Compte-tenu du déficit structurel chronique de la section d'investissement que la section de fonctionnement dégage d'importants excédents à chaque exercice (ce qui n'avait pu être le cas en 2023), l'excédent à reporter sur la section de fonctionnement sera conforme aux attentes (environ 450 000 €).

Une partie de cet excédent (près de la moitié) sera virée en section d'investissement.

Après une année « exceptionnelle » (75% en 2023), les taux d'occupation 2024 des aires d'accueil (en bleu sur le graphique) vont retrouver un niveau plus conforme (70%) aux années précédentes tout en restant bon et au-dessus de la moyenne départementale.

Malgré cette légère baisse du taux d'occupation, le montant 2024 des tarifications devrait être proche de celui de 2023 ; la baisse du taux d'occupation étant compensée par l'augmentation des tarifs.

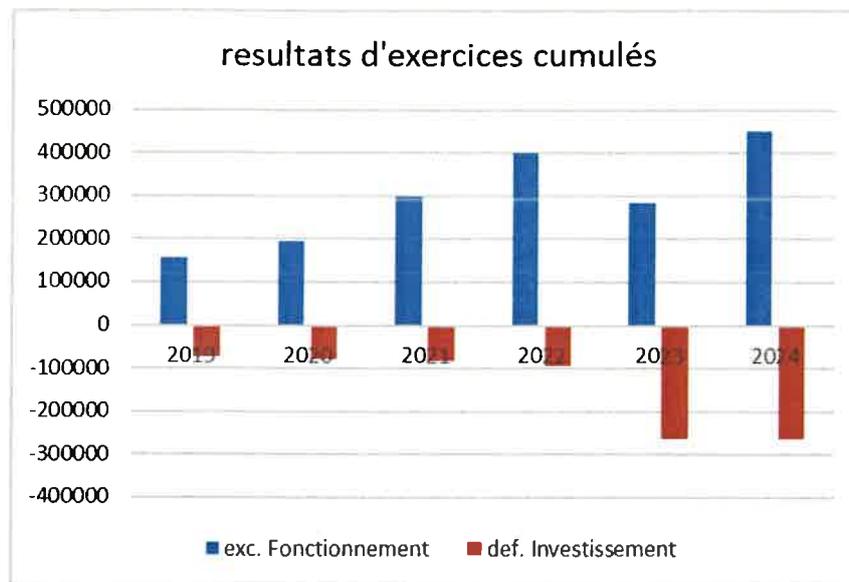


En 2025, plusieurs éléments sont à prendre en considération :

- Le nouveau marché signé avec Hacienda débute le 1^{er} janvier 2025, il est en hausse de 5% par rapport au marché signé en 2021, l'impact budgétaire est donc peu conséquent.
- La politique de rénovation des aires comme demandé dans le précédent Schéma Départemental et subventionnée dans le cadre des Plans de Relance, est finie. Toutefois le terrain de sédentaires de Bourgoin-Jallieu qui n'était pas concerné par ce dispositif fera l'objet d'une rénovation importante en 2025 (isolation, chauffage, plomberie ...). Un audit est en cours.
- Depuis 1 an, le SYCLUM et le SMND facturent au SAGAV les accès en déchetterie. Le SAGAV Nord Isère ne bénéficie en tout et pour tout que de 36 passages pour l'ensemble de ses 8 aires. Ce quota est très rapidement atteint, tous les passages supplémentaires sont facturés (environ 5 000 € en 2024)
- Les emprunts à rembourser entament leur inflexion, par conséquent les intérêts en 2025 seront en baisse substantiels
- Le Bureau Syndical qui s'est réuni le 4 décembre 2024 proposent que les cotisations des collectivités au SAGAV Nord Isère restent stables en 2025 c'est-à-dire 822 456.00 €
- Des recettes supplémentaires sont à prévoir avec le vote d'une délibération fixant à la hausse, au plus près des couts réels, les nouvelles tarifications à appliquer sur les aires du SAGAV Nord Isère

3.2 Section d'investissement

L'exercice 2024 devrait se clôturer à l'équilibre voire excédentaire (déficit brut de 170 000 € en 2023) ce qui va permettre de ne pas creuser davantage le résultat global déficitaire de la section d'investissement (maintien aux alentours de 265 000 €) et qui sera couvert par l'affectation d'une partie des excédents antérieurs de la section de fonctionnement (environ 190 000 €)



En 2024

Les travaux d'investissement dans le cadre du Plan de Relance ont été réalisés notamment la mise en en place d'auvents (125 000 €) sur les aires d'accueil de St Jean de Soudain et de Bourgoin-Jallieu. Seul l'installation d'un panier dégrilleur (20 000 €) n'a pas encore été réalisée.

Ces différents travaux ont permis l'obtention de subventions conséquentes (115 000 €).

En 2025

Plusieurs investissements sont prévus :

- L'installation du panier dégrilleur à St Jean de Soudain (20 000 € - été 2025)
- Le déplacement du poteau incendie à l'Isle d'Abeau (20 000 € - février 2025)
- L'achat et l'installation de colonnes aériennes

En 2024, aucun crédit n'avait été budgétisé dans le cadre de la réalisation d'une obligation (aire de grand passage et aire des Avenières-Veyrins-Thuellin) car le SDAGV était en cours de révision. Par anticipation, il est proposé d'allouer 50 000 € en dépenses « terrains nus » en 2025.

A compter de 2025, le capital restant dû des emprunts amorce sa diminution. Il sera de 200 000 € contre 275 000 € en 2024. Les derniers emprunts s'éteindront fin 2026 (voir graphique)

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement sera moindre que les exercices précédents (autour de 190 000 € contre 215 000 € au BP24) grâce à l'équilibre atteint de l'exercice 2024.

En 2025, peu de subvention (contrairement à 2024) et peu de FCTVA seront perçus. Il est à prévoir que la section d'investissement affichera un résultat brut déficitaire qui sera compensé en 2026 par un virement de la section de fonctionnement qui sera alors plus conséquent que celui à prévoir dans le BP25.

IV. GESTION DE LA DETTE

Aucun emprunt n'est considéré à risque selon la charte GISLER.
Un premier emprunt a été fini d'être remboursé.



objet de la dépense	montant	type de taux	derniers taux	Signature	durée	montant CRD 31/12/2024	Capital	Intérêts
achat terrains (LA / SJS)	120 000,00	fixe	3.95%	01/01/2006	20 ans	7 209.00	7 209.00	284.76
achat terrains (BJ / IDA)	90 000,00	fixe	3.00%	01/12/2006	20 ans	6 633.63	6 633.63	179.92
maitrise d'œuvre et AMO	240 000,00	fixe	4.61%	01/01/2007	20 ans	28 603.00	13 679.76	1 072.61
aires de BJ et IDA	1 100 000,00	alternatif : en fct du TIBEUR (de 4,10 % à 6,50 %)	4.12%	30/09/2006	20 ans	167 706.69	80 065.00	6 906.16
aires de SJS / LA	1 300 000,00	variable - index EURIBOR + 0,035 %	1.90%	10/12/2009	15 ans	92 278.50	92 278.50	2 806.85
aires VILL / SQF	1 000 000,00	fixe	3,97%	25/05/2011	15 ans	80 522.13	80 522.13	3 200.19
						290 674.45	188 109.52	11 643.64

